

RAPPORT ANNUEL DE TRANSPARENCE

ANNEE 2015

SOMMAIRE

Introduction

Le présent rapport de transparence est rédigé et publié en application de l'article R 823-21 du Code de Commerce aux termes duquel « les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence ».

1. Présentation du Cabinet	1
a) Description de l'entité	1
b) Description de la gouvernance	2
2. Gestion des risques	2
a) Indépendance	2
b) Procédures de qualité	2
c) Lutte contre le blanchiment	3
d) Formation professionnelle continue	3
e) Evaluation annuelle	4
3. Clients	4

ANNEE 2015

1. Présentation du Cabinet

a) Description de l'entité

Le cabinet MURAZ PAVILLET est une société à responsabilité, créée en 1989, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 349 333 690.

Son capital social s'élève à 160 000 euros, et il est détenu à plus de 75 % par des professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes, conformément aux obligations réglementaires.

Il est implanté à Meylan et intervient principalement en Isère et dans les départements limitrophes.

Cette société est inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région de Lyon et elle est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Grenoble.

Son activité peut se résumer comme suit :

- Audit : missions légales et contractuelles.
- Expertise comptable : missions de tenue et de surveillance comptable auprès de petites et moyennes entreprises, artisans, commerçants, professions libérales.
- Missions à caractère social : gestion des paies et obligations sociales, conseils, contrats de travail.
- Conseils en gestion : aide à la création d'entreprises, stratégie, management, budgets, analyse de prix de revient.

L'activité audit représente environ 20 % du chiffre d'affaires de la société.

La rémunération des associés est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Cette rémunération ne dépend que du résultat du cabinet lui-même selon des critères économiques.

L'effectif actuel du Cabinet MURAZ PAVILLET est de vingt et une personnes, dont deux associés experts-comptables et commissaires aux comptes.

Les missions de commissariat aux comptes sont réalisées par des collaborateurs ayant reçu des formations spécifiques.

Le cabinet MURAZ PAVILLET est une structure indépendante et n'appartient à aucun réseau.

ANNEE 2015*b) Description de la gouvernance*

Le cabinet est organisé autour des deux cogérants sous la responsabilité desquels interviennent les collaborateurs.

Un manuel de procédure, en conformité avec les normes d'exercice professionnel ainsi que le manuel de procédures antiblanchiment sont à la disposition de tous les collaborateurs.

Des réunions mensuelles permettent une bonne communication entre les dirigeants et les collaborateurs.

Les gérants ont la responsabilité des recrutements, des évaluations et du plan de formation.

2. Gestion des risques*a) Indépendance*

Conformément au Code de déontologie, le cabinet veille au respect de l'indépendance vis-à-vis des clients.

Tous les contrats de travail des salariés du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance. Une déclaration annuelle d'indépendance est signée par tous les membres du cabinet.

Pour les mandats auprès des personnes ou entités faisant appel public à l'épargne, il est fait application du principe de rotation des signataires prévu à l'article L. 822-14 du Code de commerce.

b) Procédures de qualité

Les objectifs poursuivis peuvent se résumer comme suit :

- Obtenir l'assurance raisonnable que les missions sont réalisées conformément aux normes d'exercice professionnel et aux dispositions réglementaires et légales.
- Disposer de méthodes et d'outils permettant de conduire les missions conformément à ces normes.
- S'assurer que les rapports ou documents émis sont en harmonie avec les diligences opérées et les constatations effectuées, ainsi qu'avec les normes de rapports.

ANNEE 2015

Les procédures principalement mises en place concernent :

- L'acceptation ou le maintien de la mission pour vérifier :
 - L'absence de situation contraire à l'indépendance ou génératrice d'incompatibilité.
 - L'existence des ressources disponibles, tant au plan qualitatif que quantitatif, pour la réalisation de la mission.
 - L'identification des bénéficiaires effectifs.
- La planification de la mission pour adapter l'affectation des collaborateurs en fonction de leur formation et leur expérience acquise.
- La délégation et la supervision des diligences accomplies, permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les travaux effectués répondent aux normes professionnelles.
- La revue indépendante pour les dossiers des entités cotées sur un marché réglementé. Le dernier contrôle qualité a été réalisé en janvier 2010 par le H3C.

c) Lutte contre le blanchiment

Conformément à la norme d'exercice professionnelle 9605, le cabinet MURAZ PAVILLET a mis en place des procédures liées à la lutte contre le blanchiment.

d) Formation professionnelle continue

Un plan annuel de formation est arrêté, conjointement avec chaque collaborateur, afin de choisir des actions de formation les mieux adaptées à son profil personnel, et à celui des missions qui lui seront affectées. Les thèmes sont déterminés le plus souvent par rapport au programme de formation de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Le plan de formation permet :

- De respecter l'obligation légale de formation.
- D'améliorer l'utilisation des outils disponibles.
- De suivre les évolutions législatives.
- De répondre aux souhaits des collaborateurs.

Les obligations légales en matière de formation professionnelle continue (art. L.822-43 et L.822-613 du Code de commerce) sont respectées.

ANNEE 2015

e) Evaluation annuelle

Un entretien individuel formalisé est réalisé annuellement. Le principal objectif consiste à apprécier les performances de chacun des collaborateurs, notamment en ce qui concerne le respect des normes professionnelles et des règles déontologiques.

3. Clients

Les honoraires perçus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se ventilent comme suit :

- Commissariat aux comptes : 438 K€
- Expertise comptable : 1 705 K€

Les clients cotés sur un marché réglementé sont :

- SA MEMSCAP
- SA SOITEC



Fait à Meylan, le 30 mars 2016

**Le Gérant,
C. MURAZ**